brossard

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 18 janvier 2022 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément aux décrets gouvernementaux et arrêtés ministériels du ministre de la Santé et des Services sociaux concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents :
Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
Mme Tina Del Vecchio, district 2
Mme Stéphanie Quintal, district 3
M. Patrick Langlois, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
Mme Xixi Li, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents :
M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

---

1. Ouverture et quorum

Ouverture de la séance.

Tous les élus ayant confirmé leur présence verbalement, la greffière constate le quorum.

2. Ordre du jour

220118-001

2.1 ORDRE DU JOUR - ADOPTION

Il est proposé par la conseillère Sophie Allard
Appuyé par le conseiller Antoine Assaf

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Période de questions

Il est tenu une période au cours de laquelle les personnes inscrites peuvent poser des questions aux membres du conseil.

4. Procès-verbaux

220118-002

4.1 PROCÈS-VERBAL - ASSEMBLÉE ORDINAIRE - 14 DÉCEMBRE 2021 - APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Patrick Langlois
Appuyé par la conseillère Stéphanie Quintal

Et résolu

D’adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard tenue le 14 décembre 2021, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220118-003

4.2 PROCÈS-VERBAL - ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE - 21 DÉCEMBRE 2021 - APPROBATION

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Quintal
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

D’adopter le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard tenue le 21 décembre 2021, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMIT

5. Dérogations mineures et usages conditionnels

220118-004

5.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 8060, RUE ODILE

a) Audition des commentaires des personnes intéressées;

Aucun commentaire ou question n'ont été reçu à l’égard de cette demande.

b) Adoption

Considérant qu’une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre un agrandissement en cour arrière pour un solarium quatre (4) saisons (agrandissement du bâtiment principal) ayant une implantation au sol d’un maximum de 15 mètres carrés et d’un étage à une distance de 6,05 mètres de la ligne de propriété arrière, alors que la grille de zonage Ho-523 du règlement de zonage REG-362 exige un dégagement minimal de 7,5 mètres entre le bâtiment principal et la ligne de propriété arrière;

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du *Plan d’urbanisme*;

Considérant que le bâtiment proposé respecte toute autre norme applicable;

Considérant que le demandeur est de bonne foi;

Considérant que le refus de la demande de dérogation mineure ne cause pas un préjudice sérieux au demandeur;

Considérant qu’un projet modifié aurait pu être réalisé en respect des règlements d’urbanisme en vigueur;

Considérant la recommandation défavorable émise par le comité consultatif d'urbanisme sous le numéro CCU-20211202-8.3;

Il est proposé par la conseillère Michelle Hui
Appuyé par le conseiller Patrick Langlois

Et résolu

De refuser la dérogation mineure demandée à l'égard de la propriété sise au 8060, rue Odile, lot 2 703 198, ayant pour effet de permettre un agrandissement en cour arrière pour un solarium quatre (4) saisons (agrandissement du bâtiment principal) comportant une implantation au sol d’un maximum de 15 mètres carrés et d’un étage à une distance de 6,05 mètres de la ligne de propriété arrière, alors que la grille de zonage Ho-523 du règlement de zonage REG-362 exige un dégagement minimal de 7,5 mètres entre le bâtiment principal et la ligne de propriété arrière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220118-005

5.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 9028, BOULEVARD MARIE-VICTORIN

a) Audition des commentaires des personnes intéressées;

Aucun commentaire ou question n'ont été reçu à l'égard de cette demande.

b) Adoption

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre que la façade principale du bâtiment principal ne soit pas orientée vers la rue, alors que l'article 99 du règlement de zonage REG-362 exige que la façade principale d'un bâtiment principal soit orientée vers la rue;

Considérant que la propriété concernée détient un droit acquis par rapport à cette exigence du règlement de zonage et qu'il est opportun de régulariser sa situation ;

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme*;

Considérant que le bâtiment proposé respecte toute autre norme applicable;

Considérant que le demandeur et le propriétaire sont de bonne foi;

Considérant que la demande aura peu ou pas d'impact sur la jouissance du droit de propriété des voisins;

Considérant la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme sous le numéro CCU-2021202-8.2;

Il est proposé par le conseiller Antoine Assaf
Appuyé par la conseillère Stéphanie Quintal

Et résolu

D'accorder la dérogation mineure demandée à l'égard de la propriété sise au 9028, boulevard Marie-Victorin, lots 1 837 867 et 1 837 929, ayant pour effet de permettre que la façade principale du bâtiment principal ne soit pas orientée vers la rue, alors que l'article 99 du règlement de zonage REG-362 exige que la façade principale d'un bâtiment principal soit orientée vers la rue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220118-006

5.3 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 9140, BOULEVARD LEDUC, SUITE 200

a) Audition des commentaires des personnes intéressées;

Aucun commentaire ou question n'ont été reçu à l'égard de cette demande.

b) Adoption

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre l'implantation d'une pergola abritant une terrasse d'un usage de classe 3 (services et bureaux) dans toutes les cours et sur le toit d'un bâtiment principal, alors que l'article 386 du règlement de zonage REG-362 permet une pergola sur le toit d'un bâtiment principal uniquement pour une terrasse de restauration;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre l'exclusion d'une pergola recouvrant une terrasse d'un usage de classe 3 (services et bureaux) dans le calcul de la superficie d'implantation au sol cumulative des pavillons de jardin et des pergolas, alors que l'article 386, alinéa 6 du règlement de zonage REG-362 permet d'exclure uniquement une pergola recouvrant une terrasse de restauration;

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme*;

Considérant que le bâtiment proposé respecte toute autre norme applicable;

Considérant que le demandeur et le propriétaire sont de bonne foi;

Considérant que la demande aura peu ou pas d'impact sur la jouissance du droit de propriété des voisins;

Considérant la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme sous le numéro CCU-20211202-8.1;

Il est proposé par le conseiller Daniel Lucier
Appuyé par la conseillère Michelle Hui

Et résolu

D'accorder les dérogations mineures demandées à l'égard de la propriété sise au 9140, boulevard Leduc, suite 200, lot PC-27999, ayant pour effet de :

- Permettre l'implantation d'une pergola abritant une terrasse d'un usage de classe 3 (services et bureaux) dans toutes les cours et sur le toit d'un bâtiment principal, alors que l'article 386 du règlement de zonage REG-362 permet une pergola sur le toit d'un bâtiment principal uniquement pour une terrasse de restauration;

- Permettre l'exclusion d'une pergola recouvrant une terrasse d'un usage de classe 3 (services et bureaux) dans le calcul de la superficie d'implantation au sol cumulative des pavillons de jardin et des pergolas, alors que l'article 386, alinéa 6 du règlement de zonage REG-362 permet d'exclure uniquement une pergola recouvrant une terrasse de restauration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Comités et commissions du conseil

220118-007

6.1 COMITÉS ET COMMISSIONS - NOMINATION DES MEMBRES CITOYENS

Considérant que les membres citoyens siégeant sur les divers comités et commissions de la Ville sont nommés par résolution du conseil municipal;

Il est proposé par la conseillère Sophie Allard
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

De nommer les personnes suivantes pour siéger comme membres citoyens au sein de la Commission de l'environnement et du développement durable (CEDD), chacune pour un mandat d'une durée de deux (2) ans prenant effet à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023 :

- madame France Leboeuf;
- monsieur Paolo St-Georges;
- monsieur Laurent Belisle;
- monsieur Shayan Mahommadi Thériault;

De nommer messieurs Carl Yacovelli et Frédéric Arsenault pour siéger comme membres citoyens au sein du Comité de mobilité durable pour un mandat d'une durée de deux (2) ans, prenant effet à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023;

De nommer les personnes suivantes pour siéger comme membres citoyens au sein de la Commission sur la diversité, chacune pour un mandat d'une durée de deux (2) ans, prenant effet à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023 :

- monsieur Jean-Baptiste Henry;
- madame Anjie Ni;
- monsieur Phil Penelosa;
- madame Erika Massoud;
- madame Graciela Cabrejo.

De nommer les personnes suivantes pour siéger comme membres citoyens au sein de la Commission - Milieu de vie, chacune pour un mandat d'une durée de deux (2) ans, prenant effet à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023 :

- madame Mélanie Cassely;
- monsieur Nicolas Thomas;
- madame Eugénie-Germaine Boismenu;
- madame Brigitte Caron;
- madame Émilie Bortolussi-Courval.

Que la présente résolution abroge et remplace toute autre résolution antérieure au même effet.

Un débat s'engage.

À la demande de la conseillère Xixi Li, la mairesse procède à la tenue d'un vote sur cette proposition.

Votent en faveur: Christian Gaudette, Tina Del Vecchio, Stéphanie Quintal, Patrick Langlois, Claudio Benedetti, Sophie Allard, Antoine Assaf, Michelle Hui et Daniel Lucier.

Vote contre: Xixi Li.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

220118-008

6.2 **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - CCU - PROCÈS-VERBAL - RÉUNION DU 2 DÉCEMBRE 2021 - APPROBATION**

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette
Appuyé par la conseillère Stéphanie Quintal

Et résolu

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme émanant du procès-verbal de la réunion tenue le 2 décembre 2021, en ce qui concerne les plans d'implantation et d'intégration architecturale énumérés ci-dessous, selon les recommandations et conditions consignées audit procès-verbal.

Points favorables :

CCU-20211202-3.1 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2021-00079 – 4600 à 4690, rue de Châteauneuf et 2705 à 3395, rue Colbeck – lot 6 255 910 (îlot G) – architecture et aménagement de site – cinquante-quatre (54) habitations unifamiliales contiguës – Brossard-sur-le-parc;*

CCU-20211202-5.1 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2021-00245 – 5927, rue Alain – construction – habitation unifamiliale isolée;*

CCU-20211202-5.2 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2021-00246 – 6620, rue Baillargeon – construction – démolition d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages;*

CCU-20211202-5.4 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2021-00237 – 5620, place Bayard – modification architecturale – habitation unifamiliale isolée;*

CCU-20211202-5.5 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2021-00227 – 3830, rue Beethoven – modification architecturale – habitation unifamiliale isolée;*

CCU-20211202-5.6 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2021-00219 – 5870, rue Carrière – agrandissement – habitation unifamiliale isolée;*

CCU-20211202-5.7 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2021-00234 – 3800, rue Coallier – construction – habitation unifamiliale isolée;*

CCU-20211202-5.8 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2021-00252 – 7560, place Marengo – modification architecturale – habitation unifamiliale isolée;*

CCU-20211202-5.9 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2021-00175 – 9028, boulevard Marie-Victorin – démolition d'une habitation unifamiliale d'un étage pour la construction d'une habitation unifamiliale de deux (2) étages – habitation;*

CCU-20211202-5.10 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2021-00233 – 8100, rue Nolet – modification architecturale à la façade principale – habitation unifamiliale isolée;*

CCU-20211202-5.11 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2021-00225 – 3636, avenue Orient – construction – habitation unifamiliale isolée;*

CCU-20211202-5.12 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2021-00253 – 9165, croissant Rouyn – agrandissement – habitation unifamiliale isolée;*

CCU-20211202-5.13 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2021-00053 – 1605, rue Talleyrand – construction – habitation unifamiliale isolée;

CCU-20211202-6.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2021-00265 – 5777, avenue Auteuil – réfection de façade – Couvre-planchers Élite;

CCU-20211202-6.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2021-00249 – 3100, avenue de l'Éclipse – modification architecturale de la suite commerciale – bâtiment B1C1 – Solar Uniquartier;

CCU-20211202-6.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2021-00274 – 2151, boulevard Lapinière, suite E40 – modification de la façade – restaurant Le White Rabbit;

CCU-20211202-6.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2021-00243 – 7465, rue Malherbe – aménagement paysager – école primaire Guillaume-Vignal;

CCU-20211202-7.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2021-00255 – 3200, rue de l'Éclipse – affichage – restaurant Industria;

CCU-20211202-7.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2021-00228 – 2151, boulevard Lapinière, suite E40 – affichage – restaurant Le White Rabbit;

CCU-20211202-7.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2021-00229 – 9140, boulevard Leduc, suite 155 – affichage – commerce Crocs;

CCU-20211202-7.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2021-00231 – 9305, boulevard Leduc, suite 20 – affichage – commerce Game Stop;

CCU-20211202-7.5 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2021-00244 – 9391, boulevard Leduc – affichage – commerce Sotheby's;

CCU-20211202-7.6 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2021-00176 – 1850, avenue Panama, suite 600 – affichage – commerce IG Gestion de patrimoine;

CCU-20211202-7.7 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2021-00230 – 1025, boulevard du Quartier – affichage – restaurant Sushi Naturo;

CCU-20211202-7.8 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2021-00241 – 7209, boulevard Taschereau – affichage – restaurant Chicha;

CCU-20211202-7.9 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2021-00254 – 9105, boulevard Taschereau – affichage – commerce Rachelle Béry.

Point défavorable :

CCU-20211202-5.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2021-00242 – 2881, rue Baker – agrandissement – habitation unifamiliale isolée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220118-009

6.3 COMITÉS, COMMISSIONS ET CONSEILS D'ADMINISTRATION - NOMINATIONS

Considérant la formation du nouveau conseil municipal 2021-2025 suite à l'élection générale du 7 novembre 2021;

Considérant qu'il y a lieu de nommer par résolution les élus municipaux appelés à représenter la Ville en siégeant au sein de divers comités, commissions ou conseils d'administration;

Il est proposé par le conseiller Patrick Langlois
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

De nommer le conseiller Daniel Lucier pour siéger comme membre élu de la Ville de Brossard au sein du comité de retraite des policiers de l'Agglomération de Longueuil;

De nommer le conseiller Christian Gaudette pour siéger comme membre élu au sein du comité des biens culturels de Brossard;

Que ces nominations prennent effet en date de l'adoption de la présente résolution et remplacent toutes autres nominations antérieures au même effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220118-010

6.4 **GUIDE DE RÉFÉRENCE ET MANDATS - COMITÉS ET COMMISSIONS DU CONSEIL - ADOPTION**

Considérant qu'il est opportun d'encadrer le fonctionnement des divers comités et commissions du conseil et de préciser leurs mandats ;

Il est proposé par le conseiller Daniel Lucier
Appuyé par la conseillère Michelle Hui

Et résolu

D'adopter le « Guide de référence et mandats des comités et commissions du conseil » tel que soumis au soutien des présentes.

Un débat s'engage.

À la demande du conseiller Claudio Benedetti, la mairesse procède à la tenue d'un vote sur cette proposition.

Votent en faveur: Christian Gaudette, Tina Del Vecchio, Stéphanie Quintal, Patrick Langlois, Sophie Allard, Antoine Assaf, Michelle Hui et Daniel Lucier.

Votent contre: Claudio Benedetti et Xixi Li.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

7. Réglementation

220118-011

7.1 **RÈGLEMENT REG-411-01 AMENDANT LE RÈGLEMENT REG-411 ORDONNANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT POUR LE GRAND PARC URBAIN ET DÉCRÉTANT DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT SUPPLÉMENTAIRE DE 883 000 $ - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par le conseiller Christian Gaudette à l'effet que sera présenté pour adoption à une séance ultérieure, le règlement REG-411-01 amendant le règlement REG-411 ordonnant des travaux d'aménagement pour le Grand parc urbain et décrétant des dépenses et un emprunt supplémentaire de 883 000 $.

Le conseiller Christian Gaudette dépose le projet de règlement REG-411-01 intitulé : « Règlement amendant le règlement REG-411 ordonnant des travaux d'aménagement pour le Grand parc urbain et décrétant des dépenses et un emprunt supplémentaire de 883 000 $ ».

220118-012

7.2 **RÈGLEMENT REG-444 - RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER D'URGENCE ET DE SUBVENTION AUX MUNICIPALITÉS - ADOPTION**

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Patrick Langlois à la séance du 14 décembre 2021, suivi de l'adoption d'un projet de règlement;

Il est proposé par la conseillère Michelle Hui
Appuyé par la conseillère Stéphanie Quintal

Et résolu

D’adopter le règlement REG-444 - Règlement établissant un programme complémentaire au Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220118-013

7.3 **RÈGLEMENT REG-445 ORDONNANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE PERREAULT, ENTRE LA RUE PELLAN ET LA RUE PARIZEAU ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 367 000 $ - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par le conseiller Patrick Langlois à l'effet que sera présenté pour adoption à une séance ultérieure, le règlement REG-445 ordonnant des travaux de réfection de la rue Perreault, entre la rue Pellan et la rue Parizeau et décrétant une dépense et un emprunt de 1 367 000 $.

Le conseiller Patrick Langlois dépose le projet de règlement REG-445 intitulé : « Règlement ordonnant des travaux de réfection de la rue Perreault, entre la rue Pellan et la rue Parizeau et décrétant une dépense et un emprunt de 1 367 000 $ ».

220118-014

7.4 **RÈGLEMENT REG-446 ORDONNANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION SUR L'AVENUE BROADWAY ENTRE LE BOULEVARD MILAN ET LA RUE BERGERAC ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 600 000 $ - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par la conseillère Tina Del Vecchio à l'effet que sera présenté pour adoption à une séance ultérieure, le règlement REG-446 ordonnant des travaux de réfection sur l'avenue Broadway entre le boulevard Milan et la rue Bergerac et décrétant une dépense et un emprunt de 3 600 000 $.

La conseillère Tina Del Vecchio dépose le projet de règlement REG-446 intitulé : « Règlement ordonnant des travaux de réfection sur l'avenue Broadway entre le boulevard Milan et la rue Bergerac et décrétant une dépense et un emprunt de 3 600 000 $ ».

220118-015

7.5 **RÈGLEMENT REG-447 ORDONNANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LA RUE NAPLES ENTRE LE BOULEVARD ROME ET L'AVENUE NEUVILLE ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 627 000 $ - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par le conseiller Daniel Lucier à l'effet que sera présenté pour adoption à une séance ultérieure, le règlement REG-447 ordonnant des travaux de réfection sur la rue Naples entre le boulevard Rome et l'avenue Neuville et décrétant une dépense et un emprunt de 3 627 000 $.

Le conseiller Daniel Lucier dépose le projet de règlement REG-447 intitulé : « Règlement ordonnant des travaux de réfection sur la rue Naples entre le boulevard Rome et l'avenue Neuville et décrétant une dépense et un emprunt de 3 627 000 $ ».

220118-016

7.6 **RÈGLEMENT REG-448 ORDONNANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LE VIADUC GRANDE ALLÉE AU-DESSUS DE L'AUTOROUTE 30 ET D'UNE SECTION DE GRANDE ALLÉE ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 793 000 $ ET UN EMPRUNT DE 2 196 000 $ - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par le conseiller Christian Gaudette à l'effet que sera présenté pour adoption à une séance ultérieure, le règlement REG-448 ordonnant des travaux de réfection sur le viaduc Grande Allée au-dessus de l'autoroute 30 et d'une section de Grande Allée et décrétant une dépense de 3 793 000 $ et un emprunt de 2 196 000 $.

Le conseiller Christian Gaudette dépose le projet de règlement REG-448 intitulé : « Règlement ordonnant des travaux de réfection sur le viaduc Grande Allée au-dessus de l'autoroute 30 et d'une section de Grande Allée et décrétant une dépense de 3 793 000 $ et un emprunt de 2 196 000 $ ».

220118-017

7.7 **RÈGLEMENT REG-449 ORDONNANT DES TRAVAUX SUR DIVERSES RUES ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UNE AFFECTATION DU FONDS DE RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER AU MONTANT DE 5 687 000 $ - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par le conseiller Daniel Lucier à l'effet que sera présenté pour adoption à une séance ultérieure, le règlement REG-449 ordonnant des travaux sur diverses rues et décrétant une dépense et une affectation du fonds de réfection du réseau routier au montant de 5 687 000 $.

Le conseiller Daniel Lucier dépose le projet de règlement REG-449 intitulé : « Règlement ordonnant des travaux sur diverses rues et décrétant une dépense et une affectation du fonds de réfection du réseau routier au montant de 5 687 000 $ ».

220118-018

7.8 **RÈGLEMENT REG-450 ORDONNANT DES TRAVAUX MUNICIPAUX DE REMPLACEMENT DU CHALET ET DE LA PISCINE AU PARC VICTORIN ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 5 527 000 $ - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par le conseiller Patrick Langlois à l'effet que sera présenté pour adoption à une séance ultérieure, le règlement REG-450 ordonnant des travaux municipaux de remplacement du chalet et de la piscine au parc Victorin et décrétant une dépense et un emprunt de 5 527 000 $.

Le conseiller Patrick Langlois dépose le projet de règlement REG-450 intitulé : « Règlement ordonnant des travaux municipaux de remplacement du chalet et de la piscine au parc Victorin et décrétant une dépense et un emprunt de 5 527 000 $ ».

220118-019

7.9 **PPCMOI-2021-001 - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 4, PLACE DU COMMERCE, SUITES 203 ET 204 - LOT 4 535 563 - ÉCOLE LA GRADUATION - ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION**

Considérant qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée afin de permettre l'enseignement secondaire (P1-01-03 École secondaire ou collège) sur une superficie maximale de 350 mètres carrés dans la zone Cp-141;

Considérant que la proposition respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les critères d'évaluation du chapitre 3 du règlement REG-367 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant que la superficie demandée pour l'usage est limitée et qu'elle n'engendrera pas des activités de grande envergure comparativement à une école secondaire conventionnelle;

Considérant que l'usage projeté est davantage lié à un service de mentorat ou d'accompagnement pour la réussite des matières de niveau secondaire, d'où la superficie limitée qu'il est projeté d'être occupée par l'usage;

Considérant que les activités projetées seront compatibles avec les usages du milieu d'insertion;

Considérant que le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 6 octobre 2021 au point portant le CCU-20211006-10.1 et que ce dernier a accueilli favorablement la présente demande de PPCMOI, selon les paramètres suivants :

- Permettre l'usage école secondaire (P1-01-03 École secondaire ou collège) pour une superficie maximale de 350 mètres carrés aux locaux 203 et 204 situés au 4, place du Commerce, dans la zone Cp-141;

- Permettre les usages principaux ou additionnels C4-01-01 (Restaurant ou café) dans un rayon de moins de 500 mètres de l'usage P1-01-03 (École secondaire ou collège);

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette
Appuyé par la conseillère Stéphanie Quintal

Et résolu

D'adopter le second projet de résolution PPCMOI-2021-001 en vertu du règlement REG-367, dans le cadre d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à permettre, à certaines conditions, l'enseignement de niveau secondaire (P1-01-03 École secondaire ou collège) au 4, place du Commerce, suites 203 et 204, selon les documents soumis au soutien des présentes et à la condition suivante :

- Le permis d'aménagement des locaux et un certificat d'occupation d'une place d'affaires devront être obtenus dans les dix-huit (18) mois de l'adoption finale de la résolution sur PPCMOI, à défaut de quoi la présente autorisation de PPCMOI sera échue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220118-020

7.10 **RÈGLEMENT REG-451 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUES ET ÉLUS DE LA VILLE DE BROSSARD - AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par la conseillère Sophie Allard à l'effet que sera présenté le projet de règlement REG-451 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élues et élus de la Ville de Brossard.

220118-021

7.11 **RÈGLEMENT REG-451 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUES ET ÉLUS DE LA VILLE DE BROSSARD - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Sophie Allard à la séance du 18 janvier 2022;

Il est proposé par la conseillère Sophie Allard
Appuyé par le conseiller Daniel Lucier

Et résolu

D'adopter le projet de règlement REG-451 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élues et élus de la Ville de Brossard, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Appels d'offres, contrats et ententes

220118-022

8.1 **SERVICES ANNUELS D'IMPRESSION - CONTRAT SP-21-1624 - OCTROI DE CONTRAT**

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Quintal
Appuyé par le conseiller Patrick Langlois

Et résolu

D'accorder le contrat SP-21-1624 relatif aux services d'impression pour la période du 14 décembre 2021 au 13 décembre 2022, au plus bas soumissionnaire conforme, soit MP Reproductions Inc., selon les prix unitaires soumis et les conditions de la soumission et du devis pour un montant de 76 296,49 $, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220118-023

8.2 **SERVICES D'ENTRETIEN MÉNAGER DES ATELIERS MUNICIPAUX - CONTRAT SP-21-1598 - OCTROI DE CONTRAT**

Il est proposé par le conseiller Daniel Lucier
Appuyé par la conseillère Stéphanie Quintal

Et résolu

D'accorder le contrat SP-21-1598 relatif aux services d'entretien ménager des ateliers municipaux, pour une durée de trente-six (36) mois débutant le 18 janvier 2022, au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9135-7459 Québec inc. (Service d'entretien Promaid), selon les prix unitaires soumis et les conditions de la soumission et du devis, pour un montant de 240 111,72 $, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220118-024

8.3 **ACQUISITION D'ORDINATEURS - CONTRAT SI-21-1641 - OCTROI DE CONTRAT**

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Quintal
Appuyé par le conseiller Patrick Langlois

Et résolu

D'accorder le contrat SI-21-1641 relatif à l'acquisition d'ordinateurs au plus bas soumissionnaire conforme, soit Prival ODC Inc., au montant de 67 832,38 $, taxes incluses.

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement d'un montant de 61 940 $, taxes nettes remboursable en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs, afin de financer cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220118-025

8.4 **ACQUISITION ET INSTALLATION DE COMMUTATEURS ET D'UN SERVEUR DE TÉLÉPHONIE - CONTRAT SP-21-1632 - OCTROI DE CONTRAT**

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Quintal
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

D'accorder le contrat SP-21-1632 relatif à l'acquisition et l'installation de commutateurs et d'un serveur de téléphonie utilisés par les villes de Brossard, Boucherville et Saint-Lambert, au plus bas soumissionnaire conforme, ESI Technologies de l'information inc., au montant de 165 225,93 $, taxes incluses, représentant un coût pour la Ville de Brossard, de 74 913,44 $, taxes incluses.

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement d'un montant de 68 405.95 $, taxes nettes remboursable en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs, afin de financer cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220118-026

8.5 **MISE À NIVEAU DE L'INFRASTRUCTURE D'EMMAGASINAGE DE DONNÉES - CONTRAT SP-21-1628 - OCTROI DE CONTRAT**

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Quintal
Appuyé par la conseillère Sophie Allard

Et résolu

D'accorder le contrat SP-21-1628 relatif à la mise à niveau de l'infrastructure d'emmagasinage de donnée utilisée par les villes de Brossard, Boucherville et Saint-Lambert, au plus bas soumissionnaire conforme, soit ESI Technologies de l'information inc., au montant de 279 211,51 $, taxes incluses, représentant un coût pour la Ville de Brossard, de 126 594,50 $, taxes incluses.

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement d'un montant de 115 597,65 $, taxes nettes remboursable en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs, afin de financer cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220118-027

8.6 **ENTENTE DE FINANCEMENT - PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER D'URGENCE ET DE SUBVENTION AUX MUNICIPALITÉS (VOLET 2) - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant que depuis 2001, les taux d'inoccupation des logements sur le marché locatif privé ont chuté de façon notoire dans les grands centres urbains du Québec;

Considérant que cette situation a eu pour conséquence de provoquer une hausse du coût des logements disponibles et a occasionné des difficultés sérieuses aux ménages à revenu faible ou modeste en recherche de logements, particulièrement dans la période entourant le 1er juillet ou encore à la suite d'un sinistre majeur;

Considérant que la Société d'habitation du Québec prépare et met en oeuvre les programmes lui permettant de rencontrer ses objectifs;

Considérant que, par le décret numéro 806-2021 du 10 juin 2021, la Société d'habitation du Québec, est autorisée à mettre en oeuvre le programme de supplément au loyer d'urgence et de subventions aux municipalités;

Considérant que le Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités prévoit qu'une municipalité doit, pour être admissible au volet 2 de ce programme, offrir des services d'urgence aux ménages qui se retrouvent sans logis, sans égard au fait que ces ménages soient ou non admissibles au volet 1 du programme;

Considérant que le Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités prévoit que toute municipalité située dans une région métropolitaine ou une agglomération de recensement dont le taux d'inoccupation des logements locatifs reconnu par la Société d'habitation du Québec est supérieur à 2 % doit adopter par règlement un programme municipal complémentaire au volet 2 du programme;

Considérant que la municipalité a adopté un programme complémentaire, le cas échéant, lequel a dûment été approuvé par la Société d'habitation du Québec;

Considérant que la Société d'habitation du Québec souhaite soutenir la municipalité afin qu'elle maintienne son soutien auprès des ménages sans logis en raison d'une pénurie de logements, ou à la suite d'un sinistre majeur, par des services d'aide d'urgence;

Considérant que la Ville de Brossard désire soumettre une demande de subvention dans le cadre du Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités (volet 2);

Considérant qu'en vertu du Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités (volet 2), la Société d'habitation du Québec et la Ville de Brossard doivent conclure une entente de financement;

Il est proposé par la conseillère Michelle Hui
Appuyé par le conseiller Daniel Lucier

Et résolu

D'autoriser la directrice de la Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente de financement dans le cadre du Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités (volet 2).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Administration et finances

220118-028

9.1 **MANDAT - REGROUPEMENT D'ACHATS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) - PNEUS NEUFS, RECHAPÉS ET REMOULÉS (PNEUS 2022-2025) - ADHÉSION**

Il est proposé par la conseillère Sophie Allard
Appuyé par le conseiller Daniel Lucier

Et résolu

De confier à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de procéder en son nom et celui de toute autre municipalité intéressée, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents pneus nécessaires aux activités de la municipalité;

De consentir à ce que l'UMQ délègue au Centre d'Acquisitions Gouvernementales (CAG), l'exécution du processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat ;

De confirmer son adhésion à ce regroupement d'achats de pneus géré par le CAG pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2025 (3 ans);

De s'engager à compléter dans les délais fixés, les quantités annuelles des divers types de pneus dont elle prévoit avoir besoin via la plateforme LAC du CAG ;

De s'engager à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

De reconnaître que selon la politique administrative du CAG, il percevra, directement auprès des fournisseurs-adjudicataires, un frais de gestion établi à 1 % (0.6% versé au CAG et 0.4% à l'UMQ) qui sera inclus dans les prix de vente des pneus ;

De reconnaître, selon la politique administrative du CAG, que la ville devra être abonnée au Portail d'approvisionnement du CAG et d'en assumer le coût d'abonnement annuel établi actuellement à 500.00 $ par code d'accès par individu, pour être inscrit à ce regroupement d'achats de pneus et bénéficier de l'ensemble des regroupements d'achats offerts par le CAG.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220118-029

9.2 **TRAVAUX D'ENTRETIEN DES PASSAGES À NIVEAU PUBLICS - CANADIEN NATIONAL (CN) - AUTORISATION**

Considérant que les contrats ayant pour objet l'exécution de travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle et qui sont conclus avec le propriétaire ou l'exploitant de celle-ci, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci, ne sont pas soumis aux règles d'adjudication des contrats de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19, article 573.3, par. 10);

Considérant que l'estimation des frais fixes et variables pour ces travaux en 2022 est d'environ 34 000 $;

Il est proposé par la conseillère Michelle Hui
Appuyé par le conseiller Patrick Langlois

Et résolu

D'autoriser l'engagement de tous les frais requis ainsi que la réalisation par le CN, des travaux d'entretien de divers passages à niveau situés sur le territoire de la Ville, soit:

- Trois (3) passages à niveau avec barrières situés sur les boulevards Matte, de Rome et du Quartier;
- Deux (2) passages à niveau sans barrière situés sur le boulevard des Prairies.

D'autoriser le directeur des Travaux publics et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Brossard, tout document donnant effet aux présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220118-030

9.3 **OCCUPATION PERMANENTE DU DOMAINE PUBLIC – AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE FAVORABLE AUX PAPILLONS MONARQUES PAR LE JAZZ BROSSARD CLUB DE JARDINAGE DANS LE GRAND PARC URBAIN – PROGRAMME DE SUBVENTION POUR LES PROJETS EN ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE - AUTORISATION**

Considérant que le versement d'une subvention pour le projet Aménagement d'un espace favorable aux papillons monarques par le Jazz Brossard club de jardinage dans le cadre du programme de subvention pour les projets en environnement et développement durable a été autorisé par la résolution 210914-496 en date du 14 septembre 2021;

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette
Appuyé par la conseillère Sophie Allard

Et résolu

D’autoriser une occupation du domaine public permanente dans le Grand Parc Urbain par le Jazz Brossard club jardinage, afin d’effectuer le projet de subvention retenu par le conseil (210914-496), soit l’aménagement d’un espace favorable aux papillons monarques.

D’exonérer le demandeur des frais associés au permis d’occupation permanente, soit :

- Le prix du permis;
- Le prix du droit d’occuper le domaine public pour le nombre de jours autorisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220118-031

9.4 LISTES DES IMPRÉVUS - APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Daniel Lucier
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

D’approuver les listes des imprévus aux contrats, telles que soumises au soutien des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220118-032

9.5 VIREMENTS BUDGÉTAIRES – DU 10 DÉCEMBRE 2021 AU 13 JANVIER 2022 - APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Daniel Lucier
Appuyé par le conseiller Patrick Langlois

Et résolu

D’approuver la liste des virements budgétaires pour la période du 10 décembre 2021 au 13 janvier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220118-033

9.6 PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE DE L'ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC (OAQ) - SOUMISSION DE LA CANDIDATURE DU COMPLEXE AQUATIQUE DE BROSSARD - AUTORISATION

Considérant que le consortium formé des firmes d'architectes Héloise Thibodeau architectes (HTA) et Vincent Leclerc architectes (VLA) ont été mandatés par la Ville de Brossard pour exécuter les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour la construction du complexe aquatique de Brossard;

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette
Appuyé par la conseillère Sophie Allard

Et résolu

D'autoriser la firme HTA/VLA à soumettre pour et au nom de la Ville leur candidature pour la construction du complexe aquatique de Brossard au Prix d'excellence en architecture de l'Ordre des architectes du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Ressources humaines

220118-034

10.1 EMPLOYÉS - MOUVEMENTS DE MAIN-D'OEUVRE

Il est proposé par le conseiller Daniel Lucier
Appuyé par la conseillère Michelle Hui

Et résolu

D’autoriser et ratifier la liste de mouvements de main-d'oeuvre concernant les employés cadres et de prendre acte et ratifier, s'il y a lieu, celle des employés syndiqués.

D’autoriser et ratifier toutes ententes afférentes et mandater le directeur général et la mairesse à les signer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220118-035

10.2 ORGANIGRAMME - MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION - APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Patrick Langlois
Appuyé par la conseillère Stéphanie Quintal

Et résolu

D'approuver la modification de l'organigramme de la Direction des technologies de l'information par l'ajout d'un poste d’administrateur de système et par l’abolition du poste de conseiller stratégique, sécurité et exploitation des technologies de l’information.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Appuis, soutien et affaires du conseil

220118-036

12.1 MODIFICATION DU STATUT DE RECONNAISSANCE - ORGANISMES SPORTIFS ET AQUATIQUES - ACCEPTATION

Considérant que la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes* en vigueur définit les paramètres de la reconnaissance et établit les critères permettant de vérifier l'admissibilité d'un organisme au soutien municipal;

Considérant que le maintien de la reconnaissance d'un organisme est évaluée en fonction du respect des obligations rattachées au statut dont il bénéficie;

Considérant que l'organisme qui fait défaut de se conformer à l'une ou l'autre de ses obligations peut se voir retirer son statut de reconnaissance;

Considérant que certains organismes sportifs et aquatiques n'atteignent pas le pourcentage requis de résidants à leurs activités et services depuis plusieurs années;

Considérant l'importance que la Ville accorde à l'accessibilité, à l'inclusion et à l'équité pour tous les Brossardois et Brossardoises aux installations et équipements sportifs et récréatifs de qualité présents sur son territoire;

Considérant que la Ville adopte deux (2) fois par année une grille tarifaire établissant les coûts d'utilisation des plateaux et salles;

Considérant que l’équipe de la Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire a sensibilisé dans les derniers mois et dernières années, les organismes visés par les présentes modifications, d’une exposition au changement de statut ayant comme principales conséquences, un changement de priorité dans l'accès aux plateaux ainsi que des impacts financiers;

Considérant que la Ville souhaite modifier le statut de reconnaissance de certains organismes sportifs et aquatiques afin de permettre l'application des tarifs de location correspondant au pourcentage réel de résidants qui participent à leurs activités;

Considérant que dans le projet actuel de rédaction de la nouvelle Politique de soutien aux organismes, il est envisagé de préserver un pourcentage d'au minimum 70% de résidants pour un statut d'organisme local et que les organismes visés par la modification de leur statut de reconnaissance sont très loin de cet objectif;

Considérant que la Ville souhaite permettre, pour les organismes qui verront leur statut de reconnaissance modifié, l'étalement de l'application de la tarification sur une période de deux (2) ans, du 1er septembre 2022 au 1er septembre 2024;

Il est proposé par la conseillère Tina Del Vecchio
Appuyé par la conseillère Stéphanie Quintal

Et résolu

D'autoriser la modification du statut de reconnaissance des cinq (5) organismes suivants :

- Brossard Synchro, du statut local au statut régional;
- Club de plongeon Agami, du statut local au statut régional;
- Club d'haltérophilie Fortius, du statut local au statut régional;
- Club récréatif Les ambassadeurs de Brossard, du statut local au statut externe;
- Ligue de balle molle Chimo, du statut régional au statut externe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220118-037

12.2 MAINTIEN DE LA BONIFICATION DES PROGRAMMES DE SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES RECONNUS - AUTORISATION

Compte tenu de son implication à titre d'administratrice pour l'organisme Alliance Carrière Travail et afin d'éviter toute apparence de conflit d'intérêts, madame la conseillère Xixi Li s'abstient de participer aux délibérations sur ce point et quitte son siège.

Considérant l'importance accordée par la Ville à l'engagement et à la contribution des organismes qui œuvrent auprès de la population brossardoise;

Considérant le désir de l'administration municipale de poursuivre le soutien offert auprès des organismes du milieu;

Considérant la volonté de soutenir de façon exceptionnelle les initiatives des organismes du milieu en temps de pandémie et dans le contexte éventuel de la relance post-Covid;

Considérant qu'une somme adéquate est prévue au budget 2022 pour maintenir les sommes bonifiées des deux (2) programmes de soutien financier aux organismes;

Considérant que la mesure est transitoire dans l'attente de la refonte de la Politique de soutien aux organismes du milieu;

Considérant que cette refonte est en cours de réalisation pour l'année 2022;

Il est proposé par le conseiller Daniel Lucier
Appuyé par le conseiller Patrick Langlois

Et résolu

De maintenir les sommes bonifiées accordées dans le cadre des deux (2) programmes de soutien financier disponibles aux organismes du milieu, dans le respect des obligations stipulées à la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes* en vigueur, soit :

- Programme *Aide au financement* maintenu à 1 000 $ par année;
- Programme de soutien aux *Projets spéciaux* maintenu à un montant maximal de 5 000 $ par année.

Que les mêmes mécanismes d'attribution soient maintenus et appliqués.

Madame Xixi Li réintègre son siège.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220118-038

12.3 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - JARDINS POTAGERS DE BROSSARD - ACCEPTATION

Considérant que l'organisme requérant est reconnu et conforme aux termes des dispositions de la *Politique de soutien et de reconnaissance des organismes* de la Ville de Brossard, à l'exception de la tenue de son assemblée générale annuelle en raison de la pandémie;

Considérant que l'organisme prévoit tenir son assemblée générale annuelle des membres au printemps 2022;

Considérant la volonté de soutenir de façon exceptionnelle les initiatives des organismes du milieu en temps de pandémie et dans le contexte éventuel de la relance post-Covid;

Considérant que la mesure est transitoire dans l'attente de la refonte de la Politique de soutien aux organismes du milieu;

Il est proposé par la conseillère Sophie Allard
Appuyé par la conseillère Stéphanie Quintal

Et résolu

D'accorder une aide financière de 1 000 $ dans le cadre du programme financier *Aide au fonctionnemen*t, à l'organisme suivant :

- Les Jardins potagers de Brossard.

Le tout, à être versé sous réserve du respect des conditions spécifiées à la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes* de la Ville de Brossard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220118-039

12.4 **DEMANDE DE SOUTIEN - LIGUE DE HOCKEY DES MARIS EN OR DE BROSSARD - ACCEPTATION**

Considérant que l'organisme requérant est reconnu et conforme aux termes des dispositions de la *Politique de soutien et de reconnaissance des organismes* de la Ville de Brossard;

Considérant la volonté de soutenir de façon exceptionnelle les initiatives des organismes du milieu en temps de pandémie et dans le contexte éventuel de la relance post-Covid;

Considérant que la mesure est transitoire dans l'attente de la refonte de la Politique de soutien aux organismes du milieu;

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette
Appuyé par le conseiller Patrick Langlois

Et résolu

D'accorder une aide financière de 1 000 $ dans le cadre du programme financier *Aide au fonctionnement*, à l'organisme suivant :

- Ligue de hockey des maris en or de Brossard.

Le tout, à être versé sous réserve du respect des conditions spécifiées à la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes* de la Ville de Brossard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. Agglomération

220118-040

13.1 **CONSEIL D'AGGLOMÉRATION - SÉANCE DU 20 JANVIER 2022 - ORIENTATIONS**

Compte tenu de son implication à titre d'administratrice pour l'organisme Alliance Carrière Travail et afin d'éviter toute apparence de conflit d'intérêts, madame la conseillère Xixi Li s'abstient de participer aux délibérations sur ce point et quitte son siège.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lucier
Appuyé par le conseiller Antoine Assaf

Et résolu

Que le conseil est favorable à l'adoption des résolutions apparaissant aux points CA-220120-1.2, 1.5, 2.2 à 2.9, 4.1, 4.2, 6.1 à 6.5, 6.7, 6.8, 7.1, 8.1 à 8.9 et 12.2 du conseil d'agglomération.

Que le conseil donne à la mairesse et à son représentant l'opportunité de voter à l'encontre d'une ou de plusieurs orientations si de nouveaux éléments ou de nouvelles informations surviennent après l'adoption de la présente résolution.

Madame Xixi Li réintègre son siège.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. Dépôt de documents

220118-041

14.1 PROCÈS-VERBAL DE L'AGGLOMÉRATION - RÉUNION DU 25 NOVEMBRE 2021 - DÉPÔT

Le procès-verbal ratifié du conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil, pour sa réunion tenue le 25 novembre 2022, est déposé.

220118-042

14.2 LISTE DES COMPTES À PAYER - DU 9 DÉCEMBRE 2021 AU 12 JANVIER 2022 - DÉPÔT

La liste des chèques émis en vertu du règlement de délégation de pouvoir, pour la période du 9 décembre 2021 au 12 janvier 2022, est déposée.

15. Période d'intervention des membres du conseil

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du Conseil peuvent s’exprimer sur des sujets de compétences municipales qui ne sont pas à l’ordre du jour.

16. Levée de l’assemblée

220118-043

16.1 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Quintal
Appuyé par le conseiller Antoine Assaf

Et résolu que la présente séance soit levée à 21 h 33.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LA MAIRESSE,	LA GREFFIÈRE,
_____	_____
Doreen Assaad	Joanne Skelling